Vigneux-sur-Seine

Vigneux-sur-Seine
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

DÉCISION N°23.126
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

DRH / COMPETENCES
Affaire suivie par : ALDABE Céline

Ressources Humaines - Signature d'un devis avec le GROUPE MONITEUR

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre des recrutements à destination de la commune de Vigneux-sur-Seine, Le GROUPE MONITEUR, Antony Parc2-10 place du Général de Gaulle-BP 21156-92186 Antony Cedex, a fait une proposition tarifaire pour la publication de trois offres d'emplois d'une durée de trente jours, sur l'année 2023 ;

Considérant que cette publication correspond à des besoins spécifiques pour la collectivité ;

Considérant que cette offre a été retenue et qu'il est donc nécessaire de signer le devis correspondant, avec le Groupe Moniteur.

D É C I D E :

- Article 1 : DE SIGNER le devis présenté par le Groupe Moniteur, Antony Parc2-10 place du Général de Gaulle-BP 21156-92186 Antony Cedex, pour la publication de trois offres d'emploi, pour une durée de trente jours.
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant, d'un montant de 7459,20 euros TTC (sept mille quatre cent cinquante-neuf euros et vingt centimes), sur l'année 2023.

Vigneux-sur-Seine, le 22/06/2023.

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 22/06/2023

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230622-23-126-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/06/2023
Affichage : 23/06/2023
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage